

R E G I O N W A L L O N N E

AGENCE WALLONNE DU PATRIMOINE

AWAP/DZE/AF/JP/SD/NA/JD/24/LIEGE/231/FM734/FT9557

**Arrêté ministériel d'octroi de subvention
pour la restauration d'un édifice du culte**

***Eglise Saint-Pierre rue de l'Eglise, 106 à 4032 Chênée (Liège)
Restauration des stucs et des peintures intérieures en 2 lots
(lot 1 : peintures intérieures et lot 2 : stucs)***

**LA MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DE L'INFORMATIQUE, DE LA SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
EN CHARGE DES ALLOCATIONS FAMILIALES, DU TOURISME, DU PATRIMOINE ET DE LA SECURITE ROUTIERE**

Vu le décret du 12 juillet 2017 érigeant l'Agence wallonne du Patrimoine en service administratif à comptabilité autonome et portant dissolution de l'Institut du Patrimoine wallon ;

Vu l'article D.IV.4, 16° du Code du Développement territorial ;

Vu l'article 216/1, § 1^{er} du Code wallon du Patrimoine, en vigueur avant le 1^{er} juin 2019 ;

Vu l'article 43, alinéa 1^{er}, 2° et alinéa 2, 6° de la partie décrétable du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles R.43-3, R.43-5 et R.43-9 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine ;

Vu les articles AM.43-3 et AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, insérés par arrêté ministériel du 21 mai 2019 ;

Vu le décret du 17 décembre 2020 contenant le budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2021 – titre VI, Agence wallonne du Patrimoine, programme 02, titre II, article budgétaire 63.11.01 ;

Vu l'arrêté du 3 mai 1943 classant comme monument l'église Saint-Pierre à 4032 Chênée (Liège) ;

Vu la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation du contrôle de la Cour des Comptes ;

Vu le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget et de la comptabilité des Services du Gouvernement wallon ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 juin 2017 portant organisation des contrôle et audit internes budgétaires et comptables ainsi que du contrôle administratif et budgétaire des Services du Gouvernement wallon, des services administratifs à comptabilité autonome, des entreprises régionales, des organismes et du Service du Médiateur en Région wallonne ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement wallon ;

Vu l'avis de la Commission royale des Monuments, Sites et Fouilles donné le 29 août 2017 ;

Vu le certificat de patrimoine délivré le 4 octobre 2017 ;

Vu le permis d'urbanisme délivré le 2 août 2019 ;

Vu la demande de subvention introduite en date du 29 novembre 2018 ;

Vu l'avis de l'Inspecteur des Finances donné le 17 juin 2021 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget donné le 26 juillet 2021 ;

Considérant que la fonction principale de l'édifice précité est publique ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des travaux de restauration à l'édifice précité ;

Considérant que le maître d'ouvrage est la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre représentée par Madame H. SCHOMMERS -Présidente rue de l'église, 106 à 1032 CHENEE ;

Considérant que l'auteur de projet est Monsieur Xavier TONON du bureau d'Architectes Associés s.a Clos Chanmurlu n°13 à 4000 Liège ;

Considérant que le bien est affecté au culte ;

Considérant qu'il a été procédé à un marché par procédure négociée directe avec publicité, en date du 22 février 2018 ;

A R R E T E :

Article 1er. Les parts d'intervention financière des pouvoirs publics et du Maître d'ouvrage dans la dépense résultant de l'exécution des travaux sont fixées comme suit :

Agence wallonne du Patrimoine :	60 %
Ville de Liège	1 %
Province de Liège	4 %
Maître d'ouvrage :	Solde

Article 2. L'offre de l'entreprise JUFFERN à 1000 Bruxelles (lot 1 : peintures intérieures – 144.422,24 € TVAC et lot 2 : stucs – 201.992,88 € TVAC) en vue de la restauration des stucs et des peintures intérieures de l'église Saint-Pierre s'élève à un montant total de 346.415,13 € T.V.A.C.

En application de l'article R.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, la base de calcul de la subvention est de 346.415,13 € T.V.A.C.

Article 3. L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans cette dépense et dans les frais généraux liés aux honoraires d'architecte est fixée comme suit :

		<u>Part de l'AWaP 60 %</u>
Base de la subvention (lots 1 et 2)	286.293,50 €	171.776,10 €
TVA 21 %		36.072,98 €
TOTAL TVAC		<u>207.849,08 €</u>
Frais généraux 7%	171.776,10 €	12.024,33 €
TVA 21 %		2.525,11 €
		<u>14.549,44 €</u>
Montant total de l'intervention de l'AWaP		<u>222.398,52 €</u>

Article 4. Le montant de l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine dans la dépense est à imputer à charge de l'article 63.11.01 du programme 02, titre II du titre VI, Agence wallonne du Patrimoine, du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année 2021. Ce montant a été engagé en date du 06/08/2021 sous le n° de visa 210/0624.

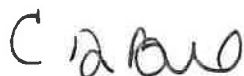
Article 5. En vertu de l'article AM.43-5 de la partie réglementaire du Code wallon du Patrimoine, l'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est liquidée par tranches à la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre à 1032 Chênée (Liège), bénéficiaire du visa précité.

Article 6. L'intervention de l'Agence wallonne du Patrimoine est subordonnée au respect de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Article 7. Aucun intérêt de retard ne pourra être réclamé en exécution des paiements effectués dans le cadre de la subvention octroyée par le présent arrêté.

Article 8. La date du début des travaux doit être communiquée à l'Agence wallonne du Patrimoine, à la Commune et à la Province au moins vingt jours à l'avance.

Fait à Namur, le 30 SEP. 2021



Valérie DE BUE.